



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 21

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

23/03/2026

Date d'affichage

23/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique.

Etaient présents :

Mme ARRIBÉ Isabelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme FITAS Isabelle, Mme GOUAILLARD Martine, Mme LAMBLIN Mélie, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme BRUMAUD Véronique donne pouvoir à Mme LEURIDAN Corinne, M. CHANGEAT Yves donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRUMAUD Véronique, M. CHANGEAT Yves

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONNASSIOLLE Daniel

Numéro interne de l'acte : DEL_2026_007

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum pour la Commune de Nay.

La Maire rappelle que les adjoints seront élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Suite à ces explications, Mme la Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 6.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité la détermination à 6 postes le nombre d'adjoints au maire.

Il est ensuite procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire auprès de Mme la Maire, des listes qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste est déposée comprenant 6 noms dans cet ordre :

- Marina MAURIN
- Guy CHABROUT
- Martine VILLACAMPA
- Daniel BONNASSIOLLE
- Corinne LEURIDAN
- Yves CHANGEAT

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire, Mme Mélie LAMBLIN et M. Henri LARRAS ayant été désignés assesseurs par le conseil municipal. Chaque conseiller municipal est appelé nominativement afin de déposer son bulletin dans l'urne :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

CECI ETANT EXPOSE,

La liste conduite par Mme Marine MAURIN obtient 18 voix. La majorité absolue étant atteinte au premier tour, les personnes suivantes sont déclarées élues en tant qu'adjoints au Maire :

Première adjointe au Maire : Madame Marine MAURIN
Deuxième adjoint au Maire : Monsieur Guy CHABROUT
Troisième adjointe au Maire : Madame Martine VILLACAMPA
Quatrième adjoint au Maire : Monsieur Daniel BONNASSIOLLE
Cinquième adjointe au Maire : Mme Corinne LEURIDAN
Sixième adjoint au Maire : Monsieur Yves CHANGEAT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
La Maire,
Monique TRIEP-CAPDEVILLE
Signé MTC